DEPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE EN PEVELE
COMMUNE DE FRETIN

TEMPORAIRE N° AG 189

Prolongation de l'arrêté N°AG 172 jusqu'au vendredi 13 novembre 2026

Le Maire de la Ville de FRETIN,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,
Vu la demande du 28/10/2026 de la société AXEO, 1ére Avenue – 55 zone portuaire 59211 Santes, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille (MEL),
D'effectuer les travaux d'extension du réseau d'eau potable du futur béguinage rue Pasteur à 59273 FRETIN.
Vu l'arrêté temporaire N°AG 172 en date du 15 octobre 2026 autorisant la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable en chaussée rue Pasteur à FRETIN,
Considérant qu'en raison des conditions climatiques il est nécessaire de prolonger l'arrêté temporaire N° AG 172 en date du 15 octobre 2026,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La société AXEO est autorisée à effectuer **l'extension du réseau potable** en chaussée pour le futur béguinage jusqu'au **vendredi 13 novembre 2026 inclus**
Pendant toute la durée des travaux, la circulation se fera **en route barrée en journée à partir de 8 heures jusqu'à 17 heures à l'exception du weekend.**

ARTICLE 2 : La base de vie neutralisera 6 emplacements de stationnement sur le parking du complexe sportif Nivesse, suivant l'emprise annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Au droit du chantier, **le stationnement et la circulation seront interdits** de 8h00 à 17h00 exception faite des véhicules qui représentent l'entreprise AXEO pour le compte de la MEL, véhicules d'urgence (gendarmerie, pompiers …) ainsi que les sociétés SCODELLER et DELAMBRE qui interviennent pour la construction du béguinage ainsi que le collectif.

ARTICLE 4: Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant.)

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 6 : La demande d'Accord Technique Préalable a été accordée le 21 septembre 2026 par la Métropole Européenne de Lille, Unité Territoriale de RONCHIN service voirie.

ARTICLE 7: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

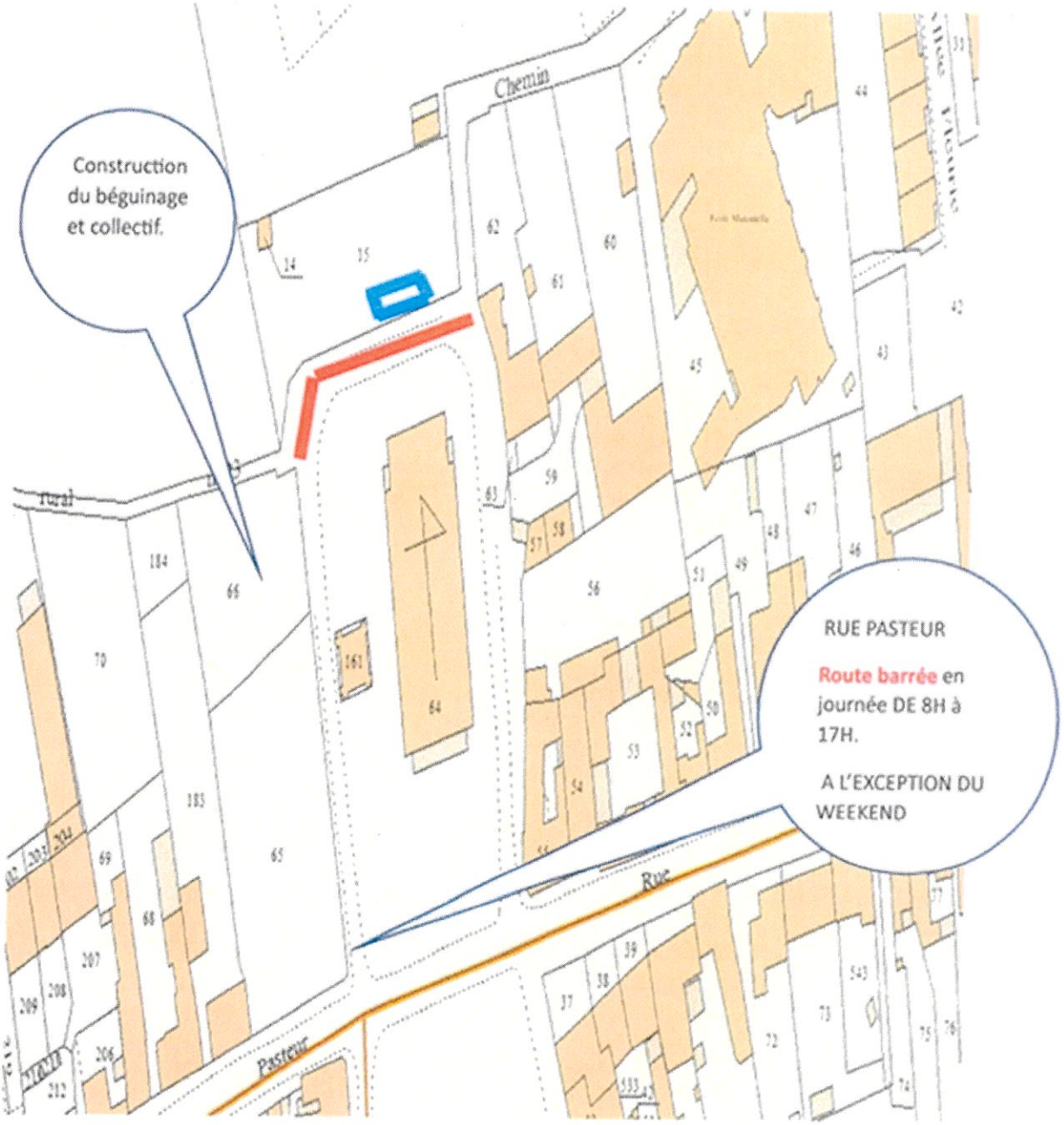
ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de FRETIN,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision,
Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, (service voirie),
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Fretin,
Monsieur le responsable de la société AXEO,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fretin le 29/10/2026,
Le Maire,
Marie-Jeanne Marseguerra.

MAIRIE DE FRETIN (59273)

Le Maire certifie sous sa responsabilité
- *le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.*

ANNEXE - ARRETE TEMPORAIRE N° AG 189



EMPRISE DES TRAVAUX

BASE DE VIE – NEUTRALISATION DE 6 PLACES DE STATIONNEMENT A L'EXCEPTION DE LA PLACE PMR